

Délégués du personnel **CFDT** Personnel extérieur Groupama Loire Bretagne Réunion du 15 janvier 2019

Sous-effectif dans les agences

Dès lors que l'effectif d'une agence n'est pas au complet, **les DP CFDT** demandent que le manager de proximité ait la possibilité d'adapter l'objectif du ou des salariés restés en agence afin que la charge de travail soit réalisable ?

La direction indique que Les managers de proximité doivent apporter tout le soutien aux agences ou collaborateurs concernés : développeurs, itinérants, gestion des flux téléphoniques adaptée via Genesys.

Pour **les DP CFDT**, le manager de proximité ne prend pas en compte la situation de ces salariés et demande toujours les mêmes normes de rendez-vous et d'objectifs. Ces salariés sont souvent en souffrance.

La direction va rappeler au management le discernement nécessaire pour gérer et accompagner les collaborateurs dans ces situations.

Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à revenir vers **vos DP CFDT**.

Turn over

A la demande des DP, la direction indique le nombre de départs sur le réseau commercial pour l'année 2018:

- Département 22 : 20 départs
- Département 29 : 31 départs
- Département 35 : 29 départs
- Département 44 : 47 départs
- Département 49 : 18 départs
- Département 56 : 10 départs

Les motifs de départ sont les suivants :

- Démissions : 21
- Fins de période d'essai initiative salarié : 11
- Fins de période d'essai initiative employeur : 28
- Départs en retraite : 44
- Autres motifs de licenciements : 7
- Ruptures conventionnelles : 24
- Mutation dans le groupe : 7
- Décès : 1
- Licenciements pour faute grave : 5

Les DP CFDT s'inquiètent du nombre croissant de démissions et de ruptures conventionnelles Cela ne traduirait-il pas une dégradation des conditions de travail (pression commerciale plus importante, normes d'activités de plus en plus élevées, manque de reconnaissance) ?

Pour la direction, il n'y a pas d'alerte. Le marché du travail étant plus ouvert, il est normal qu'il y ait plus de départs.

Conséquence d'un arrêt maladie sur la rémunération variable

Les DP CFDT interpellent une nouvelle fois la direction sur l'impact d'un arrêt de travail de moins de 3 mois suite à maladie sur la rémunération variable.

En effet, cet arrêt impacte aussi bien les objectifs que le montant des lignes de rémunération.

Pour **les DP CFDT**, il s'agit d'une discrimination en raison de l'état de santé du salarié.

Cet arrêt devrait avoir un impact sur les objectifs mais pas sur les montants des lignes de rémunération.

Entretiens de vente épargne et crédit

Les DP CFDT interpellent la Direction sur l'enregistrement des entretiens de vente épargne et crédit. En effet, lors de ces entretiens, il n'y a pas toujours de devis de réaliser.

La direction indique qu'un motif « Projet remis » va être créé afin de pouvoir comptabiliser ces entretiens de vente.



La CFDT vous informe...

Grâce à la mobilisation de certains d'entre vous et sous l'impulsion de la CFDT, une prime de 1000€ (dans le cadre des dispositions Macron) a été accordé lors des négociations sur les salaires.



Elle concerne l'ensemble des salariés de la classe 1 à 7 présents dans l'entreprise au 31/12/2018. Il n'a y pas de proratisation pour les temps partiels et les congés maladies.

Pour les salariés entrés, dans l'entreprise, elle sera calculée par rapport aux temps de présence effectif. Elle sera versée sur le paye de janvier.



**Vos Délégués du Personnels du réseau
commercial
Groupama Loire Bretagne**

**Retrouvez toute
l'actualité de la CFDT
GROUPAMA Loire
Bretagne**



<http://cfdtglb.fr/>

**Prochaine réunion Délégués du Personnel : Mardi 05 février
Nous comptons sur vous pour nous transmettre vos questions**